

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 Janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le, seize janvier à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 11 janvier 2024

Présents (8) : Catherine DONNEDEVIE, Alain MAZET, Marie-Paule DOTTIN, Martine LORMEAU, Françoise MAUGEIN, Sylvain COMBASTEIL, Mathieu PRESSET, Sabine BORIE.

Absents excusés (3) : Nathalie SCHMUTZ (pouvoir à Catherine DONNEDEVIE), Bernard JALABERT (pouvoir à Sylvain COMBASTEIL), Gérard ORLIAGUET (pouvoir à Sabine BORIE)

Votants : 11

Secrétaire de séance : Mathieu PRESSET

**1) Procès-verbal** du 24 novembre 2023 approuvé à l'unanimité

**2) Bilans Régies et frais scolarité 2022/2023**

• BILAN GITES ANNEE 2023
--------------------------

DEPENSES		
60622	Carburants (15% de 2 517,88)	377,68
60623	Alimentation	50,00
6061/60612	ELECTRICITE / EAU / ASSAINISSEMENT	4434,40
60628	FOURNITURES NON STOCKEES	15,09
60631	PRODUIT ENTRETIEN	40,39
60632	FOURNITURES / PETITS EQUIPEMENTS	540,61
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (15% de 637,66)	95,65
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	13,52
611	ENTRETIEN LINGE	865,62
615228	Entretien autres bâtiments (radiateurs)	787,80
6156	MAINTENANCE (copieur, extincteur : 1/3 de 3226,15)	1075,38
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	299,62
6161	PRIMES D'ASSURANCES (1/4 de 6022,91)	1505,73
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RÉCEPTIONS	350,00
6262	TEL & INTERNET + MOBILE	936,00
627	FRAIS ANCV	18,01
6281	CONCOURS DIVERS (Cotisations clé vacances)	700,00
	<b>Total dépenses</b>	<b>12 105,50</b>
RECETTES		
7088	PRODUITS GITES	30 688,77
752	Location gite 5	2460,00
	<b>Total recettes</b>	<b>33148,77</b>
<b>Sous total : Recettes - Dépenses</b>		<b>21043,27</b>

- **Cartes Bos Redon**

**ANNEE 2023**

CARTES	PRIX	21/04	20/06	03/08	03/10	17/11	TOTAL	MONTANT
JOUR	8,00	39	28	15	54	28	164	1312,00
SAISON	80,00	0	4	0	1	0	5	400,00
							Recettes	1712,00
							Dépenses	1756,76

- **Frais scolarité**

**PRIX REVIENT ECOLE Année scolaire 2022/2023**

**PART ELEVE : 991,06 €**

COMMUNE	Nombre d'enfants	Coût par commune
<b>CLERGOUX</b>	<b>9,5</b>	<b>9415,07</b>
ST PARDOUX LA CROISILLE	2	1982,12
CHAMPAGNAC LA PRUNE	4	3964,24
LA ROCHE CANILLAC	0	0,00
GUMONT	1	991,06
GROS CHASTANG	0	0,00
ST MARTIN LA MEANNE	0,5	495,53
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>16848,02</b>

**PRIX REVIENT REPAS Année scolaire 2022/2023**

COMMUNE	Nombre d'enfants pour info		Nbre repas 2022 à 9,22€	Nbre repas 2023 à 9,17€	COUT
	Semestre.1	Semestre.2			
<b>CLERGOUX</b>	<b>10,5</b>	<b>9,5</b>	<b>425</b>	<b>634</b>	<b>9 735,60 €</b>
ST PARDOUX LA CROISILLE	2	2	98	155	2 325,70 €
LA ROCHE CANILLAC	0	0	0	0	0,00 €
CHAMPAGNAC LA PRUNE	4	4	190	337	4 843,74 €
GROS CHASTANG	0	0	0	0	0,00 €
<b>GUMONT</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	<b>71</b>	<b>1 066,33 €</b>
<b>ST MARTIN LA MEANNE</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>23</b>	<b>37</b>	<b>551,54 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>781</b>	<b>1234</b>	<b>18522,91</b>

Les frais de restaurant scolaire des Communes de Gumont et St Martin la Méanne sont pris en charge par la Commune de CLERGOUX.

### **3.1) Tarifs cantine 2024 (D2024/01)**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de restauration de la cantine scolaire. Elle rappelle la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum soit en 2023 :

- Le repas enfant : 1<sup>ère</sup> tranche : 1€ - 2<sup>ème</sup> tranche : 2,90 € - 3<sup>ème</sup> tranche : 2,95 €
- Le repas adulte : 5,15 €

Elle propose de rester en harmonisation avec l'ensemble des cantines scolaires du regroupement pédagogique intercommunale (RPI), et propose d'augmenter les tarifs de 2% soit pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs ci-dessous :

- Repas enfant 1<sup>ère</sup> tranche : 1 €
- Repas enfant 2<sup>ème</sup> tranche : 2,95 €
- Repas enfant 3<sup>ème</sup> tranche : 3,00 €
- Repas adultes : 5,25 €

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

### **3.2) Tarifs SALLE DE FETES « La Gabinelle » (D2024/02)**

Madame le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes 2023 et propose de les examiner pour 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide pour 2024 :

<b>Par évènement (sur 48h) :</b>	<b>Période d'Eté</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>Période d'Hiver</b> Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
Habitants de Clergoux	130,00 €	180,00 €
Habitants hors commune	260,00 €	350,00 €
Associations de Clergoux	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune (réunions)	50,00 €	100,00 €
Associations hors commune (toutes manifestations)	130,00	200,00
Supplément location vaisselle	50,00	50,00
Caution	400 €	

Il est précisé que :

- Pour les associations, la salle sera louée un maximum de 7 jours consécutifs comprenant un seul weekend.

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

### **3.4) SALLE ETANG PREVOT (D2024/03)**

Madame le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des gîtes de l'Etang Prévôt 2023 et propose de les examiner pour 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

<b>Périodes</b>	<b>Habitants hors commune</b>	<b>Habitants Clergoux</b>
Location journalière du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	120 €	60 €
Location journalière du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars chauffage compris	150 €	80 €
Le montant de la Caution	200 €	
Gratuité de la salle à partir de la location de 4 gîtes		

La salle de réunion de l'Etang de Prévôt se loue pour les manifestations organisées par les particuliers (capacité 35 personnes)

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

### **3.5) Tarifs 2024 – hameau de gîtes (D2024/04)**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs 2023 de location des gîtes de l'Etang de Prévôt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
FORFAIT MOIS	<b>690</b>		////////////////////	
FORFAIT 2 mois : juillet et août			<b>1380</b>	
FORFAITS	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
	du 01/01 au 06/04 du 28/09 au 31/12	du 06/04 au 22/06 du 31/08 au 28/09	du 22/06 au 06/07 du 24/08 au 31/08	du 06/07 au 24/08
<b>SEMAINE ou à partir de 5 nuits</b>	<b>210</b>	<b>280</b>	<b>350</b>	<b>430</b>
4 NUITS	<b>180</b>	<b>180</b>	Location à la semaine privilégiée	
3 NUITS	<b>150</b>	<b>150</b>		
2 NUITS	<b>120</b>	<b>120</b>		
1 NUIT	<b>80</b>	<b>80</b>		

Les locations à la semaine se font prioritairement du samedi au samedi

- **Caution ménage (la liste des tâches de ménage à respecter) :** 30 €  
Une liste des tâches ménage devra être établie
- **Présence d'animal par séjour :** 30 €
- **La paire de drap :** 10 €
- **Caution location :** 300 €
- **Charges : sur relevé de compteur - tarif en vigueur (8 kwh par jour gratuit)**

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

### **3.6) Etang du BOS REDON : tarifs cartes de pêche 2024 (D2024/05)**

Madame le Maire présente le bilan de la saison de pêche du Bos Redon et propose d'examiner les tarifs des cartes pour 2024 :

- **Prix de la carte à la journée à 8,00 €**
- **Prix de la carte à la saison à 80,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les tarifs proposés.

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

### **3) Subvention exceptionnelle APE (D2024/06)**

Madame le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'APE auprès des Communes du RPI afin de pouvoir financer le spectacle du Noël du RPI pour un montant de 980€ soit 196 € par commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 196 € à l'APE du Doustre

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

### **4) Charges logement mairie 2024 (D2024/07)**

Madame le Maire rappelle la délibération D2023/03 relative à la révision des charges d'énergie du logement mairie fixant le prix du kwh est de 0,08 € et d'un montant de charges d'entretien de 204,66€ annuel.

Le relevé de compteur au 31/12/2022 était de 36700 kwh

Le relevé au 15/12/2023 est de 40135 kwh

Soit une consommation de 3615 kwh à 0.08€ = 289,20 € à facturer sur l'année 2024 (mensuellement : 24,10 €)

**Reste à déterminer le montant des charges d'entretien. Compte tenu de la problématique de maintenance de la chaufferie cet hiver et le préjudice subi par le locataire, elle propose de mettre un forfait annuel de 50 €.**

**Montant à charge du locataire année 2024 : 289,20 + 50 = 339,20 € annuel soit 28, 27 € mensuel.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'appliquer le montant de 339,20 € annuel au locataire

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

### **5) Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat (D2024/08)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permettant aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ». Elle rappelle que : bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les **conditions cumulatives** suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

- La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
- L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel
- La prime sera versée en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024 soit avec le traitement de mars 2024.
- La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.
- **Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,**

Le Conseil Municipal se prononce sur l'institution et les montants de cette prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant proposé par la collectivité	Nombre d'agents concernés par montant
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800	4
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700	1
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600	0
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400	1
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300	0

- **Nombre de versements prévus : 6**
- **Versement en une seule fois avec TRAITEMENT DE MARS 2024**

**Nombre de versements prévus : 6**

**Date de versement prévue : TRAITEMENT DE MARS 2024**

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

## **6) Modification du tableau des emplois (D2024/09)**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

***Le Conseil Municipal,***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Territorial en date du 19 décembre 2023,**

Sur la proposition du Maire dans le cadre de l'avancement de grade de l'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe de l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint d'animation à la garderie périscolaire :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de 28/35<sup>ème</sup>
- Suppression du poste d'adjoint d'animation de 15,22/35<sup>ème</sup> annualisé
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 18,50/35<sup>ème</sup> annualisé

Après en avoir délibéré :

- Supprime le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de 28/35<sup>ème</sup>
- Supprime le poste d'adjoint d'animation de 15,22/35<sup>ème</sup> annualisé
- CREE un poste d'adjoint d'animation à 18,50/35<sup>ème</sup> annualisé

**APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget 2023 et programmés au BP 2024.

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

## **7) Médecine préventive (D2024/10)**

*Madame le Maire* expose au *Conseil Municipal* que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.**

*Le Maire* propose au *Conseil Municipal* d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Cette convention modifie notamment le calcul annuel de la cotisation à savoir pour l'année 2024, l'application de la règle de calcul réglementaire donne un montant de cotisation forfaitaire de 88,14 € HT (au lieu de 95.81 € HT) par agent.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- D'autoriser *Le Maire* à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

## **8) Avenant contrat QUALYSE 2024 – analyses microbiologiques alimentaire(D2024/11)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contrat pour les prélèvements microbiologiques d'échantillons alimentaires pour la cantine.

Elle présente l'avenant au contrat et demande aux membres de l'autoriser à le signer.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

## **9) Renouvellement Abonnement CLEVACANCES 2024 (D2024/12)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à CLEVACANCES pour la promotion du hameau de gîtes de l'Etang Prévôt pour l'année 2024.

Elle rappelle que la visite de labellisation a été effectuée au printemps 2022 et que les gîtes ont obtenus à nouveau 2 clés.

L'abonnement à CLEVACANCES pour 2024, comme en 2023, en raison de la décentralisation de l'organisme Clévacances est modifié et passe, après négociation, à 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le réabonnement auprès de CLEVACANCES pour la location des gîtes de l'Etang Prévôt pour un montant de 700 € ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cet abonnement pour l'année 2024.

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

## **10) Approbation RPQS 2022 Syndicat des Eaux des 2 Vallées (D2024/13)**

Après avoir entendu lecture du rapport RPQS du Syndicat des Eaux des 2 Vallées, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat des Eaux des 2 Vallées pour l'exercice 2022,
2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

## **11) Rapport d'activité 2022 Tulle Agglo (D2024/14)**

Considérant que les Communes membres de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de Tulle Agglo ; Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 de Tulle Agglo.

Présents : 8 - Votants : 11 - Pour : 11

## 12) Questions diverses

- **Demande de réservation du site de l'Étang Prévôt**

L'Association « Les Boulets » demandent le site de l'Étang Prévôt pour un rassemblement de voitures type Volkswagen. Ils se réunissent le dimanche 28 janvier à la suite de quoi ils reviendront vers le Conseil pour exposer leurs besoins. Le CM y est favorable, cet événement sera une promotion pour l'Étang Prévôt.

- **Courrier de Marie LOCHE de la DDETSPP**

Mme le Maire fait part au Conseil du courrier et de l'appel de Mme LOCHE :

Elle travaille à la DDETSPP de la Corrèze au service Emploi, Solidarités, Insertion et est chargée de mission pour recenser les possibilités d'hébergements des communes corréziennes.

« Nous recherchons de l'hébergement à destination de différents publics de l'intégration (réfugiés ukrainiens par exemple) et pour des jeunes relevant de l'insertion professionnelle (apprentis, stagiaires, saisonniers).

Pourriez-vous me dire s'il y a des logements communaux vacants ou en passe de l'être sur votre commune

Si c'est le cas, pourraient-ils, si nous vous sollicitons, être mis à disposition de notre public, et sous quelles conditions (loyer, charges, date de vacance du logement, durée maximale d'occupation, etc.) ? Pensez-vous à d'autres possibilités d'hébergement temporaire sur la commune du type gîte d'étape, chalets/mobil homes de campings/village vacances ?

Je tiens à préciser que votre réponse à ce courriel ne vous engage à rien ; pour l'instant nous menons uniquement une démarche de recensement des possibilités d'hébergement sur le territoire, et si nous venions à vous recontacter vous seriez libres de répondre favorablement ou pas à notre demande. »

- **Courrier de Céline NADAL : soirée 24 février à la salle des fêtes**

L'association BF Event organise un concert "Monkey Moon" du 24 février 2024 à la salle des fêtes « l'Usine ».

Ils demandent un arrêté pour fermeture à 5h00 (1h pour vider la salle après arrêt de la musique), une autorisation d'ouverture de débit de boissons ;

Ils envisagent également un aménagement extérieur pour les fumeurs, l'installation d'une tonnelle et d'un brasero et souhaitent avoir l'accord de la Commune. Et combien de barrières Vauban sont disponibles sur place

- **Aggloméré au départ de l'Étang Prévôt cette année**

Nous aurons besoin de bénévoles pour assurer le café, l'accueil, la sécurité au départ et sur les intersections Clergousiennes.

Séance levée à 00h20

Le Maire,

Catherine DONNEDEVIE

Le Secrétaire,

Mathieu PRESSET